



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2021

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 48	Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 48	Nombre de délégués : - présents : 41 - représentés : 5 TOTAL 46
--	---	---

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1^{er} juillet à 17 heures 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Eric BOEHLER, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe M. Thierry KLEIN, Adjoint Mme Armelle MORGENTHALER, Cons. Mun. M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> - -	
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Jean-Claude ANDRE, Maire Mme Laetitia MARTZ, Adjointe	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLSHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire - M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Philippe HEITZ, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe M. Gilbert STECK, Adjoint -	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe <i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> - M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire -	Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. Mme Marie-Bernadette PIETTRE, Cons. Mun.	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire - <i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe M. Philippe BUCHMANN, Cons. Mun.		

Membres représentés :

Mme Marie-Madeleine IANTZEN	ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH
Mme Audrey DESCHLER	ayant donné procuration à M. Julien HAEGY
M. Eric FRANCHET	ayant donné procuration à M. Alexandre DENISTY
M. Martial HELLER	ayant donné procuration à M. Philippe HEITZ
Mme Nicole SCHWARTZ	ayant donné procuration à M. Alexandre GONCALVES

Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

Assistait en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

Pour la Commune d'HEILIGENBERG : M. Jean-François SCHNEIDER

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES DE LA COMMUNE DE DUTTLENHEIM AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, SUITE AUX NOUVELLES ELECTIONS A DUTTLENHEIM

N° 21-41

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes ;

VU les Statuts modifiés de la Communauté de Communes ;

VU sa délibération N° 20-30 du 16 juillet 2020 procédant, à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et corrélativement des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issus des élections des 15 mars et 28 juin 2020, à l'installation du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que les élections municipales à DUTTLENHEIM ont été invalidées par le Conseil d'Etat, et que corrélativement et in fine un nouveau Conseil Municipal à DUTTLENHEIM a été mis en place le 17 avril 2021 ;

VU les articles L.5211-1 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.273-10 du Code Electoral ;

déclare

↳ **Monsieur Alexandre DENISTY**
Maire de la Commune de DUTTLENHEIM
Né le 26 janvier 1961 à STRASBOURG
Domicilié à DUTTLENHEIM, 1 Rue Louise Weiss,

↳ **Madame Sylvia FENGER HOFFMANN**
Adjointe au Maire de la Commune de DUTTLENHEIM
Née le 23 décembre 1975 à STRASBOURG
Domiciliée à DUTTLENHEIM, 26 Rue du Général Leclerc,

↳ **Monsieur Philippe BUCHMANN**
Conseiller Municipal de la Commune de DUTTLENHEIM
Né le 24 novembre 1979 à STRASBOURG
Domicilié à DUTTLENHEIM, Chemin des Prés.

installés en qualité de délégués de la Commune de DUTTLENHEIM au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en remplacement de Monsieur Jean-Luc RUCH, Madame Florence SPIELMANN et Monsieur Alexandre DENISTY.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2021

N° 21-42

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 25 mars 2021, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 1^{er} juillet 2021 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 25 mars 2021, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM ET ENVIRONS (S.M.I.C.T.O.M.M.E.) : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020

N° 21-43

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les Groupements de Collectivités qui exercent la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;

VU à ce titre, le rapport annuel 2020 du S.M.I.C.T.O.M.M.E., diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Philippe HARTMANN, Président, et Madame Laetitia BECK, Directrice Générale, du S.M.I.C.T.O.M.M.E. ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

prend acte

du rapport annuel 2020 du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de MOLSHEIM et Environs.

OBJET : ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

N° 21-44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et d'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'Assemblée Délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

CONSIDERANT que ce rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ;

VU le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement comportant les indicateurs financiers et techniques, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

ENTENDU les explications apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président et les commentaires complémentaires fournis par l'exploitant ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

le rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

OBJET : EAU - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

N° 21-45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant de réaliser un rapport annuel sur le prix et La qualité du service public d'eau potable ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'Assemblée Délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

CONSIDERANT que ce rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ;

VU le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable comportant les indicateurs financiers et techniques, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

ENTENDU les explications apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président et les commentaires complémentaires fournis par l'exploitant ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

le rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable.

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

le rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL BRUCHE-MOSSIG (P.E.T.R.) :
REORGANISATION PARTIELLE SUITE AUX NOUVELLES ELECTIONS MUNICIPALES A
DUTTLENHEIM ET REMPLACEMENT DE MONSIEUR BERNARD CLAUSS, DEMISSIONNAIRE**

N° 21-46

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes ;

VU les Statuts modifiés de la Communauté de Communes ;

VU sa délibération N° 20-30 du 16 juillet 2020 procédant, à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et corrélativement des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issus des élections des 15 mars et 28 juin 2020, à l'installation du Conseil Communautaire ;

VU sa délibération N° 20-41 du 30 juillet 2020, désignant les représentants de la Communauté de Communes au Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig ;

CONSIDERANT que les élections municipales à DUTTLENHEIM ont été invalidées par le Conseil d'Etat, et que corrélativement et in fine un nouveau Conseil Municipal à DUTTLENHEIM a été mis en place le 17 avril 2021 ;

VU par ailleurs, le courrier du 9 mai 2021 de Monsieur Bernard CLAUSS présentant sa démission de son mandat de délégué au P.E.T.R. ;

CONSIDERANT qu'il s'agit dès lors de procéder au remplacement :

- d'une part, des délégués de la Communauté de Communes au P.E.T.R. qui étaient issus de l'ancien Conseil Municipal de DUTTLENHEIM,
- d'autre part, du délégué démissionnaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5741-1 et suivants ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 17 juin 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
désigne**

- Monsieur Alexandre DENISTY, Maire de DUTTLENHEIM,
- Monsieur Mathieu BLEGER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM,
- Madame Claire LIEBERT-PERRAT, Conseillère Municipale de DORLISHEIM,

en qualité de délégué de la Communauté de Communes au Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig, en remplacement de Monsieur Jean-Luc RUCH, Madame Farah MEDDAH et Monsieur Bernard CLAUSS.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVIRONS (SMICTOMME) : REORGANISATION PARTIELLE SUITE AUX NOUVELLES ELECTIONS MUNICIPALES A DUTTLENHEIM

N° 21-47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes ;

VU les Statuts modifiés de la Communauté de Communes ;

VU sa délibération N° 20-30 du 16 juillet 2020 procédant, à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et corrélativement des organes délibérants des Etablissements Publics de

Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issus des élections des 15 mars et 28 juin 2020, à l'installation du Conseil Communautaire ;

VU sa délibération N° 20-49 du 30 juillet 2020, désignant les représentants de la Communauté de Communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs ;

CONSIDERANT que les élections municipales à DUTTLENHEIM ont été invalidées par le Conseil d'Etat, et que corrélativement et in fine un nouveau Conseil Municipal à DUTTLENHEIM a été mis en place le 17 avril 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5711-1 et suivants ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 17 juin 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

- Monsieur Sylvain METZ, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM,
- Madame Marie-Hélène GRILLON-COLLEDANI, Conseillère Municipale de DUTTLENHEIM,

en qualité de délégué de la Communauté de Communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs, en remplacement de Messieurs Jean-Luc RUCH et Alexandre DENISTY.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU BAS-RHIN (C.D.A.C.) : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT, SUITE AUX NOUVELLES ELECTIONS MUNICIPALES A DUTTLENHEIM

N° 21-48

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes ;

VU les Statuts modifiés de la Communauté de Communes ;

VU sa délibération N° 20-30 du 16 juillet 2020 procédant, à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et corrélativement des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issus des élections des 15 mars et 28 juin 2020, à l'installation du Conseil Communautaire ;

VU sa délibération N° 20-52 du 30 juillet 2020, désignant Monsieur Alexandre DENISTY, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.), en cas de cumul de mandat ou d'empêchement du Président ;

CONSIDERANT que les élections municipales à DUTTLENHEIM ont été invalidées par le Conseil d'Etat, et que corrélativement et in fine un nouveau Conseil Municipal à DUTTLENHEIM a été mis en place le 17 avril 2021 ;

VU le Code de Commerce et notamment son article L751-2 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 17 juin 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
désigne**

Monsieur Alexandre DENISTY, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,

pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.), en cas de cumul de mandat ou d'empêchement du Président, en remplacement de Monsieur Alexandre DENISTY, précédemment Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – TARIFS DES SERVICES PUBLICS – PISCINES : FORMATION AU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (B.N.S.S.A.) : FIXATION DES TARIFS

N° 21-49

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU ses délibérations N° 15-47 du 9 juillet 2015 et N° 17-50 du 29 juin 2017, instaurant les tarifs d'entrées aux piscines actuellement en vigueur ;

CONSIDERANT que pendant la période de confinement liée à l'épidémie de Covid-19, les éducateurs des piscines de la Communauté de Communes ont notamment suivis quelques formations et menés des réflexions quant à des projets pédagogiques susceptibles d'être mis en place au sein de nos établissements de baignade ;

CONSIDERANT qu'ils proposent ainsi de dispenser des formations au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) ; diplôme qui permet de surveiller les usagers des piscines publiques et privées ou encore des plages publiques et privées et d'assister les maîtres-nageurs sauveteurs dans la surveillance des baignades d'accès payant ou gratuit ;

ESTIMANT cette proposition judicieuse eu égard au manque récurrent de personnel de surveillance des établissements de baignade auquel la Communauté de Communes est régulièrement confrontée notamment pendant la saison estivale ;

CONSIDERANT que ces formations comprennent une partie théorique et une partie spécifique ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 17 juin 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Karine PRAET, Responsable du service public des piscines ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

de dispenser, au sein des établissements de baignade de la Communauté de Communes, des formations complètes au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.), selon le dispositif et les formules suivants :

- 1 Partie théorique, à savoir : formation aux Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE1) (obligatoirement de 39h00), selon les 2 formules suivantes :
 - la formule "week-end" : 3 week-ends complets,
 - la formule "stages" : 1 semaine complète durant les congés scolaires,
- 2 La partie spécifique "natation" ou pratique, selon les 2 formules :
 - la formule "continue" : les lundis soirs de 19h30 à 21h30,
 - la formule "stages" : 1 semaine complète durant les congés scolaires,

fixe

les tarifs à ce titre, comme suit :

- Formation PSE1	:	290 €
- Formation BNSSA	:	260 €
- Affiliation du stagiaire à la FNMNS*, (obligatoire)	:	10 €
- Assurance professionnelle du stagiaire (obligatoire)	:	<u>30 €</u>
Total pour la formation complète	:	590 €

auxquels s'ajoutent :

- le recyclage du diplôme de PSE1 (obligatoire tous les ans)	:	70 €
- les formations de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)	:	60 €

Ce diplôme s'inscrit dans le cadre des stages de jeunes sauveteurs.

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – ADOPTION ANTICIPEE DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57 ET EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

N° 21-50

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le dossier de candidature déposé en date du 30 avril 2020 pour l'expérimentation de la certification des comptes comme le prévoit la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU l'article 242 de la Loi de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les Collectivités Territoriales et leurs groupements volontaires ;

VU le projet de convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 1er juillet 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 17 juin 2021 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré à l'unanimité ;

**à l'unanimité
adopte**

la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

précise

que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets de la Communauté de Communes gérés actuellement en M14, à savoir :

- le Budget Principal,
- le Budget Annexe « Zones d'Activités »,
- le Budget Annexe « Déchets ménagers et assimilés »,

décide

d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2022,

entérine

la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique, dans les forme et rédaction proposées,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer, ainsi qu'à mettre en œuvre toutes les procédures concourant à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable.

OBJET : FINANCES ET BUDGET : ADOPTION DU PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (P.T.R.T.E.)

N° 21-51

Exposé

Issus d'une démarche conjointe de l'Etat et de la Région Grand Est et en associant la Collectivité Européenne d'Alsace, les Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) visent à accompagner les territoires, à faire émerger et prioriser les projets inscrits dans une dynamique économique, sociale et environnementale.

Les PTRTE se déploient en conformité avec la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 précisant les modalités de mise en œuvre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) sur le territoire national et l'accord de relance Etat-Région approuvé le 17 décembre 2020.

Ils incarnent le partenariat inédit de l'Etat et du Conseil Régional qui co-animent la démarche et partagent une volonté de simplification, d'efficacité et d'accompagnement sur-mesure, au service des projets des territoires pour une relance durable.

A cet effet, les PTRTE ont pour objectif de décliner localement les orientations stratégiques partagées entre l'Etat et la Région : transition énergétique et écologique, cohésion territoriale et coopérations, économie plurielle ancrée dans les territoires.

Un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) 2021-2026 a ainsi été élaboré à l'échelle de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, en collaboration avec l'ensemble des Communes membres et en partenariat avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig (PETR).

Il doit permettre de mobiliser en particulier pour les projets structurants, prioritaires et matures des crédits relance, des politiques de droit commun et des fonds européens.

Les éléments constitutifs du PTRTE sont :

- ➔ La stratégie de développement du territoire qui doit synthétiser les éléments existants et les résultats des travaux que le territoire souhaite poursuivre, actualiser, enrichir. Ces choix doivent s'appuyer sur le bilan écologique du territoire et sur tout autre état des lieux des enjeux actualisés (ScoT, PCAET, éclairage socio-économique, etc).

➔ Le vivier de projets, matures, en cours et en projet, pour le territoire à court et long terme (à l'échelle du mandat communal).

A partir du vivier de projets recensés (joint en annexe du pacte), la stratégie du territoire définie se décline en trois grandes thématiques :

1. Transition énergétique et écologique
2. Rénovation et valorisation du patrimoine / Développement touristique
3. Amélioration du cadre de vie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet de PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET TRANSITION ECOLOGIQUE et ses annexes, diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance plénière du 1^{er} juillet 2021 ;

ENTENDU l'exposé préalable de Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en ses séances des 15 avril 2021, 20 mai 2021 et 17 juin 2021;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
entérine

le PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET TRANSITION ECOLOGIQUE (PTRTE) et ses annexes sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG à conclure avec l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig, dans les forme et rédaction proposées,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à le signer,

souligne

en outre que :

- la portée et le contenu dudit PTRTE (intégration des contrats, construction/actualisation de la stratégie et choix des projets prioritaires) sont évolutifs,
- les projets sont incrémentés au fur et à mesure et le contenu du PTRTE fera corrélativement l'objet d'une actualisation annuelle,
- les modifications à ce titre, issues de l'enrichissement de la stratégie et de l'émergence de nouveaux projets ou partenariats, seront validées par la gouvernance et intégrées « au fil de l'eau » dans le PTRTE sans procédure d'avenant.

N° 21-52

Exposé

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 27 novembre 2020, par courrier conjoint, cosigné par le Maire de MOLSHEIM, le Maire de MUTZIG, le Maire de DORLSHEIM et le Président de la Communauté de Communes.

Elles ont exprimé leurs motivations, qui visent à améliorer les conditions de vie des habitants des bourgs-centres, des petites communes et des territoires alentours, en donnant à leurs élus les moyens de concrétiser leurs projets de territoire et se sont, le cas échéant, engagées à agir en matière de transition écologique et de résilience.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales du 11 décembre 2020.

A ce titre, la signature d'une convention d'adhésion Petites Villes de Demain qui a pour objet d'acter la participation des Collectivités bénéficiaires – Molsheim, Mutzig, Dorlisheim - et de l'État dans le programme Petites Villes de Demain, dans lequel elles s'engagent à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation est requise. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de ladite convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Les axes stratégiques développés s'articulent par ailleurs avec le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le programme Petites Villes de Demain lancé le 1^{er} octobre 2020 par l'Agence Nationale de cohésion des Territoires ;

VU le courrier de Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, en date du 11 décembre 2020 informant les communes de Molsheim, Mutzig et Dorlisheim que leur candidature était retenue dans le programme Petites Villes de Demain ;

VU le projet de convention d'adhésion PETITES VILLES DE DEMAIN de MOLSHEIM, MUTZIG ET DORLISHEIM, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance plénière du 1^{er} juillet 2021 ;

ENTENDU l'exposé préalable de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 17 juin 2021;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**Par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
entérine**

la convention d'adhésion PETITES VILLES DE DEMAIN de MOLSHEIM, MUTZIG ET DORLISHEIM à conclure avec les Collectivités Bénéficiaires, l'Etat et les partenaires financiers, notamment la Région Grand Est et la Collectivité Européenne d'Alsace, dans les forme et rédaction proposées,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer,

OBJET : FINANCES ET BUDGET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A L'HEBERGEMENT, LA MAINTENANCE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME MUTUALISEE « ALSACE MARCHES PUBLICS » ET DIVERS SERVICES ASSOCIES

N° 21-53

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

VU la plate-forme dématérialisée commune dédiée aux marchés publics, mise en service en octobre 2012 et créée dans la perspective d'améliorer l'accès à la commande publique des entreprises et d'optimiser leurs achats, par la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de STRASBOURG, la Ville de MULHOUSE et MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ;

CONSIDERANT que cette plate-forme permet notamment aux entreprises d'accéder plus facilement à la commande publique, en pouvant consulter sur un même espace électronique l'ensemble des annonces de marchés publics lancées par les Collectivités fondatrices et utilisatrices en Alsace ;

VU sa délibération N° 17-22 du 30 mars 2017, décidant d'adhérer au Groupement de Commandes en vue de la passation d'un marché portant sur l'achat de prestations de service, afin d'héberger, maintenir et développer la plate-forme mutualisée de dématérialisation des Marchés Publics « Alsace Marchés Publics » :

VU sa délibération N° 17-98 du 12 octobre 2017, approuvant la nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics, désignant le Département du Haut-Rhin coordonnateur du Groupement de Commande à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 août 2019 ;

CONSIDERANT que cette adhésion a été reconduite par décision expresse du Département du Haut-Rhin pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 août 2021 ;

CONSIDERANT dans ce contexte, qu'il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes à durée pérenne pour assurer le développement de la plateforme Alsace Marchés Publics ;

VU ainsi le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes en ce sens et sa charte d'utilisation, diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 1^{er} juillet 2021 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 17 juin 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'adhérer en tant que membre contributeur, au groupement de commandes constitué entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les autres membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics »,

entérine

la convention constitutive d'un groupement de commandes en ce sens et notamment :

- la prise en charge des missions de coordonnateur du groupement par la Collectivité Européenne d'Alsace,
 - la contribution annuelle au groupement qui s'élève à 2.000,00 €
 - les conditions d'utilisation de la plateforme prévue par la charte d'utilisation annexée à la convention constitutive du groupement,
- dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

OBJET : TOURISME - REALISATION DU SENTIER DU WURMBERG A GRESSWILLER : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

N° 21-54

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 17-56 du 29 juin 2017 fixant les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes est susceptible d'apporter son soutien financier pour la création de sentiers touristiques sur son territoire ;

VU la demande en ce sens de la Commune de GRESSWILLER, pour la création du sentier du Wurmberg ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 17 juin 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean BIEHLER, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'attribuer, à l'Office de Tourisme de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, une subvention complémentaire de 1.450,00 € au titre de la création du sentier du Wurmberg à GRESSWILLER,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : CONVENTION 2021 ENTRE L'ETAT, LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.851-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LA GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

N° 21-55

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 16-106 du 15 décembre 2016 entérinant la convention 2017 entre l'Etat, le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes en application de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT que cette convention fixe notamment les modalités de participation financière de l'Etat et du Département au titre du fonctionnement et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT, ainsi et dans ce contexte, que cette convention doit être renouvelée annuellement ;

VU le projet de convention 2021 à ce titre, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 1^{er} juillet 2021 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 17 juin 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention 2021 entre l'Etat, la Collectivité Européenne d'Alsace et la Communauté de Communes en application de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISONS CYCLABLES – VILLE DE MOLSHEIM – AMENAGEMENT DU PARC DE LA COMMANDERIE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE

N° 21-56

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de MOLSHEIM, d'aménagement du Parc de la Commanderie ;

CONSIDERANT que ce projet intègre la réalisation d'une liaison cyclable permettant de relier la piste cyclable le long de la rue de la Commanderie à la Gare et dont les objectifs principaux sont :

- l'amélioration de la desserte de la 2^{ème} gare du Bas-Rhin en termes de voyageurs,
- les connexions à la gare :
 - de la zone d'activités "Ecoparc",
 - des zones commerciales des Mercuriales et du Trèfle,
- fluidifier et sécuriser l'accès au lycée Louis MARCHAL,
- assurer le maillage des pistes cyclables intercommunales ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est compétente en matière d'aménagement cyclable ;

CONSIDERANT du fait de leur très forte imbrication que les travaux d'aménagement du parc et de réalisation de la piste cyclable peuvent difficilement être dissociés ;

CONSIDERANT que le coût total de l'opération relevant de la Communauté de Communes est estimé à 288 235,68 € TTC et se détaille comme suit :

▪ Piste cyclable côté Parc de la Commanderie	:	17 351,04 € TTC
▪ Piste cyclable côté gare	:	43 304,64 € TTC
▪ Passerelle enjambant la route qui passe sous la voie ferrée	:	227 580,00 € TTC ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

VU l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention à conclure, entre la Communauté de Communes et la Ville de MOLSHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'aménagement cyclable du parc de la Commanderie à MOLSHEIM ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 17 juin 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'aménagement cyclable du parc de la Commanderie à MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

**OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISONS CYCLABLES – LIAISON CYCLABLE
DINSHEIM-SUR-BRUCHE / STILL / HEILIGENBERG : CONVENTION RELATIVE A LA GESTION,
L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

N° 21-57

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 19-31 du 25 avril 2019 adoptant notamment la consistance technique du projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre DINSHEIM-SUR-BRUCHE, STILL et HEILIGENBERG ;

CONSIDERANT que les travaux en résultant ont été réalisés le long des routes départementales RD392 et RD118, sur le domaine public routier départemental, hors agglomération ;

CONSIDERANT qu'il s'agit désormais d'organiser les interventions sur le domaine public départemental tant de la Communauté de Communes que de la Collectivité Européenne d'Alsace, à ce titre ;

VU ainsi le projet de convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental en ce qui concerne la liaison cyclable entre DINSHEIM-SUR-BRUCHE, STILL et HEILIGENBERG, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 1^{er} juillet 2021 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 17 juin 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental en ce qui concerne la liaison cyclable entre DINSHEIM-SUR-BRUCHE, STILL et HEILIGENBERG, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : AMENAGEMENT DES COURS D'EAU – PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION RHIN-MEUSE (P.G.R.I.) ET SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHIN-MEUSE (S.D.A.G.E.) POUR LA PERIODE 2022-2027 : AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

N° 21-58

Exposé

1° LE P.G.R.I.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est un document de planification, élaboré par le Préfet coordinateur de bassin, en association avec les parties prenantes de la gestion du risque d'inondation. Il fixe les objectifs à atteindre à l'échelle du bassin et sur les Territoires identifiés à Risque d'Inondation (TRI) à l'horizon 2027, et édicte des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir. Le PGRI est le document de référence de la gestion des inondations sur le bassin Rhin-Meuse.

Il doit donner une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations sur le territoire, en orchestrant à l'échelle de chaque grand bassin, les différentes composantes de la gestion des risques d'inondation, et en mettant l'accent sur la prévention, la protection et la préparation du risque d'inondation.

Les cinq objectifs retenus sur le district Rhin-Meuse n'ont pas évolué par rapport au premier cycle du PGRI 2016-2021, et s'inscrivent dans sa continuité :

- 1 favoriser la coopération entre les acteurs,
- 2 améliorer la connaissance et développer la culture du risque,
- 3 aménager durablement les territoires,
- 4 prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- 5 se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Ces objectifs se déclinent en 18 "orientations" et en 69 "dispositions", opposables à l'administration, aux collectivités et à leurs décisions, ainsi qu'aux porteurs de projets soumis à réglementation, notamment au titre de la loi sur l'Eau.

Le PGRI s'adresse principalement aux acteurs de l'urbanisme, incontournables dans la gestion des risques d'inondation. En ce sens, tous les documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT) devront lui être conforme ou rendu conforme. Il vise également tous les porteurs de projets concernés par la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Le PGRI est applicable sur les parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse. Il est soumis pour avis à la consultation du public et des assemblées pendant une durée de six mois.

2° LE S.D.A.G.E.

Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SDAGE), créé par la loi sur l'eau de 1992 (le premier SDAGE ayant été établi pour la période 1996-2001), constitue depuis la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (DCE) une traduction en droit français de cette dernière. Ce schéma est établi à l'échelle de grands bassins versants (six SDAGE en France), le bassin Rhin-Meuse étant découpé en deux districts : le district Rhin et le district Meuse, l'ensemble étant réuni en seul SDAGE. Il est opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux documents de

planification (SAGE, SCOT, PLU,...) au travers de plusieurs mécanismes juridiques (conformité, compatibilité,...).

Le SDAGE a pour but de fixer des objectifs d'atteinte du bon état des cours d'eau, des nappes phréatiques et des milieux aquatiques ainsi que les orientations d'une gestion durable de la ressource en eau. Les changements climatiques ont conduit également à y intégrer des objectifs liés à la gestion quantitative de la ressource.

Sa révision a lieu tous les six ans, le SDAGE actuel couvrant la période 2016-2021. Le projet de SDAGE pour le cycle 2022-2027, après consultation des différentes instances, administrations, collectivités et du public, sera approuvé par le Préfet coordinateur de bassin. Les avis issus de la présente consultation doivent être formulés pour le 15 juillet 2021.

Le SDAGE est constitué de nombreux documents volumineux dont le plan de gestion, le programme de mesures, le plus opérationnel, qui décrit les actions chiffrées à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs, et le programme de surveillance.

Il aborde par ailleurs six thématiques suivantes : « Eau et santé », « Eau et pollution », « Eau nature et biodiversité », « Eau et rareté », « Eau et aménagement du territoire », « Eau et gouvernance », qui sont succinctement présentés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU l'exposé préalable de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation est en cours sur les projets de mise à jour du P.P.R.I. et des S.D.A.G.E. pour le cycle 2022-2027 ;

CONSIDERANT que les "parties prenantes", notamment les groupements de collectivités territoriales en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ont jusqu'au 15 juillet 2021 pour émettre un avis sur ces projets, en application de l'article R.66-12 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le territoire de la Communauté de Communes est très fortement impacté par le risque d'inondation ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 17 juin 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

Par 42 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS
émet

un avis défavorable aussi bien sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhin-Meuse (P.G.R.I.) que sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (S.D.A.G.E.) pour la période 2022-2027, aux motifs suivants ;

➤ en ce qui concerne le P.G.R.I. :

- Objectif 1 – Favoriser la coopération entre les acteurs

La disposition 01.2-D1 concerne l'organisation des gouvernances de bassin versant pour l'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Les observations de la Communauté de Communes : Concernant le bassin versant de la Bruche et en particulier le Syndicat Mixte du Bassin Bruche Mossig, la Communauté de Communes considère que le Syndicat est déjà doté d'outils juridiques opérationnels. La transformation du Syndicat en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) est encouragée et pourra s'accompagner si nécessaire d'une évolution de ses compétences.

- Objectif 3 – Aménager durablement les territoires

Dans l'objectif 3, le choix a été fait de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019. Le projet de PGRI prévoit donc des dispositions applicables aux documents d'urbanisme au travers du lien de compatibilité qui lie ces documents.

Les observations de la Communauté de Communes : Ce choix ne semble pas cohérent pour les territoires non couverts par un PPRI. La connaissance du risque est généralement très limitée sur ces territoires. L'outil « PPRI » semble être le meilleur outil pour définir le risque sur un territoire et produire un zonage réglementaire adapté, en concertation avec les acteurs locaux. En l'absence de cet outil élaboré par l'Etat, il n'est pas envisageable que les règles du « décret PPRI » s'appliquent au sein des documents d'urbanisme, en particulier les règles concernant les bandes de précaution inconstructibles derrière les ouvrages jouant un rôle de prévention des inondations. Cette extension des règles du décret PPRI à l'ensemble des territoires reporte les responsabilités de définition du risque inondation et du zonage réglementaire de l'Etat vers les collectivités territoriales, avec des outils non appropriés.

La disposition 03.1-D2 définit les principes d'aménagement en zone inondable par l'aléa de référence. Selon la rédaction actuelle de la disposition, il semble que « les constructions nouvelles et implantations d'établissements sensibles » sont interdites quel que soit le niveau d'aléa. Aucune dérogation n'est prévue dans la disposition 03.1-D3. Il est demandé d'apporter la possibilité d'une dérogation sous conditions dans les zones urbanisées soumises à un aléa faible ou modéré.

Les observations de la Communauté de Communes : La disposition 03.1-D3 impose la prise en compte d'une bande de précaution arrière digue à l'arrière des ouvrages jouant un rôle de prévention des inondations. Pour les systèmes d'endiguement classés, cette disposition semble raisonnable si le risque de défaillance réel défini par l'étude de dangers est pris en compte. L'application de cette règle est particulièrement impactante pour l'aménagement du territoire,

dans un contexte où la pression foncière est importante et sur un territoire qui comporte 18 km de digues classées.

Dans les dispositions O3.1-D3 et O3.1-D4, l'extension de la règle d'application de la bande inconstructible à l'ensemble des ouvrages qui font obstacles aux écoulements ne semble pas applicable en l'état des connaissances actuelles et a un impact très fort pour des territoires densément urbanisés et contraints, tel que le territoire de la Communauté de Communes.

De plus, ces dispositions sont incohérentes avec l'application du décret « digues » du 12 mai 2015 qui donne à l'entité compétente pour la GEMAPI la responsabilité de définir les systèmes d'endiguement. Les ouvrages qui ne sont pas classés systèmes d'endiguement ou aménagement hydraulique ne sont pas considérés comme des ouvrages jouant un rôle de prévention des inondations et ne bénéficient pas d'études de dangers.

L'application d'une bande de précaution inconstructible pour des ouvrages hors systèmes d'endiguement directement au sein des documents d'urbanisme n'est ni réaliste, ni réalisable.

➤ en ce qui concerne le S.D.A.G.E. :

Les dispositions du thème 5A « Inondation » sont identiques à l'objectif 3 du PGRI et suscitent dès lors les mêmes observations.

OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MOLSHEIM : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

N° 21-59

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 16-100 du 15 décembre 2016, modifiée par délibération N° 18-78 du 4 octobre 2018 approuvant le Règlement Intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM ;

VU sa délibération N° 16-103 du 15 décembre 2016 approuvant le Règlement Intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de MUTZIG ;

VU sa délibération N° 19-99 du 19 décembre 2019 portant mise à jour et modification des Règlements Intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM et MUTZIG ;

VU le décret n°2019-1478 publié le 26 décembre 2019 imposant l'adoption d'un nouveau règlement intérieur pour les aires d'accueil des gens du voyage, sur la base d'un modèle-type ;

CONSIDERANT que le Règlement Intérieur actuel de l'aire d'accueil des gens du voyage de MUTZIG, compte tenu des spécificités liées à la sédentarité des occupants et au caractère transitoire du statut du terrain, déroge à certains principes édictés dans les réglementations de portée générale en la matière, et qu'il paraît dès lors opportun de mettre à jour le seul règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM ;

VU ainsi le projet de règlement intérieur modifié en ce sens de l'aire d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 1^{er} juillet 2021 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 17 juin 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DORLISHEIM – ASSAINISSEMENT PLUVIAL –
AMENAGEMENT DE LA RUE DES PRES : CONVENTION AVEC LA COMMUNE**

N° 21-60

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet de réaménagement de la voirie de la rue des Prés à DORLISHEIM, sous maîtrise d'ouvrage communale ;

CONSIDERANT que cette opération prévoit la gestion locale des eaux pluviales, sans rejet au réseau public d'assainissement existant ;

CONSIDERANT, dans ce contexte, que l'exécution des travaux de collecte et d'infiltration des eaux pluviales urbaines de la zone aménagement ne peut être dissociée des travaux de voirie ;

VU ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y afférentes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 1^{er} juillet 2021 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 17 juin 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention à conclure avec la Commune de DORLSHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'aménagement de la rue des Prés à DORLSHEIM, dans les formes et rédactions proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DINSHEIM-SUR-BRUCHE – ASSAINISSEMENT PLUVIAL –
CREATION D'UN RESEAU RUE DU GENERAL DE GAULLE, ENTRE LA RUE DU CAMP ET LE
CHEMIN DU FELSBOURG : ACQUISITION FONCIERE**

N° 21-61

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N°21-39 du 25 mars 2021, adoptant la consistance technique du projet de création d'un réseau d'assainissement pluvial rue du Général de Gaulle à DINSHEIM-sur-BRUCHE, comprenant notamment la réalisation d'un fossé d'infiltration à travers les prés situés en contrebas de la rue ;

CONSIDERANT que ce fossé empiète sur une propriété privée ;

CONSIDERANT les tractations tendant à l'acquisition de l'emprise foncière idoine au prix de 100 € l'are ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 17 juin 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'acquérir, dans le cadre de la création d'un réseau d'assainissement pluvial rue du Général de Gaulle à DINSHEM-sur-BRUCHE, la parcelle cadastrée à DINSHEIM-sur-BRUCHE : section 3, N° 290, d'une contenance de 10a91ca au prix de 100 € l'are, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 1.091,00 €,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de ce projet et notamment l'acte translatif de propriété y relatif.

OBJET : EAU – COMMUNE D'ERGERSHEIM – BOUCLAGE DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE LA RUE DE STRASBOURG ET LE CHEMIN DES VERGERS, LE LONG DE LA WATTLACH : ADOPTION DU PROJET ET CONVENTION AVEC LA COMMUNE

N° 21-62

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement, sous maîtrise d'ouvrage communale, d'une voie d'accès carrossable pour desservir des parcelles situées le long du fossé de la Wattlach, classées Ub au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune d'ERGERSHEIM, la réalisation de l'extension du réseau public d'eau potable s'impose corrélativement ;

S'AGISSANT d'une extension du réseau d'eau potable dans une zone classée en Ub au P.L.U., elle sera cofinancée par la Commune d'ERGERSHEIM ;

VU ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y afférentes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 1^{er} juillet 2021 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 17 juin 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention à conclure avec la Commune d'ERGERSHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension du réseau d'eau potable entre la rue des Vergers et la rue de Strasbourg à ERGERSHEIM, dans le cadre de l'aménagement d'une voie d'accès carrossable pour desservir des parcelles situées le long du fossé de la Wattlach, et classées en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : EAU – PUIITS GRIESHEIM 1 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE LA NAPPE PHREATIQUE D'ALSACE (APRONA) RELATIVE AU SUIVI DU PUIITS GRIESHEIM_1 PARTICIPANT AU RESEAU DE CONTROLE DE SURVEILLANCE

N° 21-63

Exposé

Le forage de Griesheim_1 mis en service en 1961, a alimenté en eau l'ancien périmètre du Syndicat des Eaux (SDE) de Molsheim & Environs jusqu'au début des années 80. Ce forage qui ne donnait plus un débit suffisant en regard des besoins du territoire, a été abandonné et remplacé par le forage Altorf_2.

L'ouvrage a toutefois été conservé afin d'assurer un suivi quantitatif de la nappe phréatique d'Alsace. Cette mission de suivi est assurée depuis 2003 par l'APRONA en vertu d'une convention avec le SDE de MOLSHEIM & Environs.

Par ailleurs, ce site a été choisi, début 2021, comme point de référence RCS Alsace (Réseau de Contrôle de Surveillance), regroupant 17 points dans toute l'Alsace.

Dans ce contexte, l'APRONA a sollicité la Communauté de Communes pour l'établissement d'une nouvelle convention définissant les conditions d'accès à ce forage abandonné en vue d'y installer du matériel de mesure nécessaire au suivi quantitatif et qualitatif de la nappe phréatique.

La Communauté de Communes se chargerait quant à elle de faire procéder à la modification du capot en acier galvanisé coiffant le forage, afin de faciliter l'accès aux équipements de mesures. Les travaux correspondants sont estimés à 800 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU l'exposé préalable ;

VU ainsi le projet de convention à conclure avec l'Association pour la Protection de la Nappe Phréatique d'Alsace (APRONA), relative au suivi d'un puits du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) à ce titre, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 1^{er} juillet 2021 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 17 juin 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention à conclure avec l'Association pour la Protection de la Nappe Phréatique d'Alsace (APRONA), relative au suivi d'un puits du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS), en l'occurrence le puits de GRIESHEIM_1, dans les formes et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : ASSAINISSEMENT – SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE

N° 21-64

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 prescrivant un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans ;

CONSIDERANT que les dernières études générales de ce type datent :

- des années 1990 pour le système d'assainissement de Molsheim et celui d'Ernolsheim-Bruche,
- des années 2010 pour le système d'assainissement de l'ancien Périmètre Petite Bruche du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (S.D.E.A.) ALSACE-MOSELLE ;

CONSIDERANT que ces études permettent de préciser le niveau de fonctionnement des installations et de définir les travaux d'amélioration nécessaires ;

CONSIDERANT qu'au regard des évolutions climatiques et des nouvelles préconisations en termes de gestion des eaux pluviales, la réalisation de trois schémas directeurs d'assainissement des trois systèmes d'assainissement existants dans la Communauté de Communes sur les exercices 2021 et 2022 paraît pertinente, selon le phasage suivant :

- levés topographiques de tout le réseau d'assainissement communautaire au second semestre 2021,
- campagnes de mesures de débit et de pollution par temps sec et par temps de pluie entre l'automne 2021 et le printemps 2022,
- études avec modélisations hydrauliques et propositions d'aménagements courant 2022 ;

CONSIDERANT que le montant total de cette opération est estimé à 350.000 € H.T. ;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 17 juin 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° décide

d'engager la procédure tendant à la réalisation de trois schémas directeurs d'assainissement des trois systèmes d'assainissement existants dans la Communauté de Communes, sur les exercices 2021 et 2022, dont le montant estimatif total s'élève à 350.000 € H.T.

2° sollicite

le concours financier à ce titre de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation et au financement de cette opération.

OBJET : ASSAINISSEMENT – SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE MOLSHEIM : CONVENTION AVEC LE S.D.E.A.

N° 21-65

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 21-64 de ce jour décidant d'engager la procédure tendant à la réalisation de trois schémas directeurs d'assainissement des trois systèmes d'assainissement existants dans la Communauté de Communes, sur les exercices 2021 et 2022 ;

DANS LE CADRE de la préparation du schéma directeur du système d'assainissement de Molsheim, il est proposé de confier les études de modélisation hydraulique et l'élaboration de propositions d'aménagements au S.D.E.A. ALSACE-MOSELLE ;

CONSIDERANT que le S.D.E.A. ALSACE-MOSELLE est susceptible de réaliser cette opération pour un montant prévisionnel de 86.000,00 € H.T. ;

VU ainsi, le projet de convention de mise à disposition de services du S.D.E.A. en matière d'assainissement en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 1^{er} juillet 2021 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 17 juin 2021 ;

ENTENDU les explications apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention de mise à disposition de services du S.D.E.A. ALSACE-MOSELLE en matière d'assainissement, pour la réalisation d'un schéma directeur du système d'assainissement de

Molsheim, intégrant une modélisation hydraulique du réseau et un programme d'aménagements,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : EAU - ETUDE DE GESTION PATRIMONIALE DES OUVRAGES D'EAU POTABLE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DU S.D.E.A. EN MATIERE D'EAU POTABLE

N° 21-66

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 19-62 du 27 juin 2019 confiant au S.D.E.A. ALSACE-MOSELLE la mise à jour de l'étude patrimoniale du réseau d'eau potable ;

ESTIMANT désormais opportun de réaliser une étude patrimoniale des ouvrages d'eau potable de la Communauté de Communes (réservoirs, forages, sources, station de traitement et de désinfection) ;

CONSIDERANT que le S.D.E.A. ALSACE-MOSELLE est susceptible de réaliser cette opération pour un montant prévisionnel de 8.000,00 € H.T. ;

VU ainsi, le projet de convention de mise à disposition de services du S.D.E.A. en matière d'eau potable en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 1^{er} juillet 2021 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 17 juin 2021 ;

ENTENDU les explications apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention de mise à disposition de services du S.D.E.A. ALSACE-MOSELLE en matière d'eau potable, pour la réalisation d'une étude de gestion patrimoniale des ouvrages d'eau potable de la Communauté de Communes, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

*** * ***